



Rapport d'Orientation Budgétaire 2023
Du Grand Ouest Toulousain,
Communauté de communes



Conseil communautaire du 24 novembre 2022

Prévu par l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) a lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il s'agit d'une étape essentielle de la vie démocratique de la collectivité.

Les obligations d'information et de transparence du ROB ont été renforcées par la loi NOTRe et la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022.

A l'occasion de ce débat d'orientation budgétaire, un rapport doit être présenté sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

La loi NOTRe et son décret d'application de 2016 ajoutent une dernière obligation : le rapport, dans les collectivités de plus de 10 000 habitants doit comporter, au titre de l'exercice en cours, ou le cas échéant du dernier exercice connu, les informations relatives à la structure des effectifs, à la durée effective du travail et aux dépenses de personnel.

Ce rapport donne lieu à un débat en conseil communautaire.

Il est pris acte de ce dernier par une délibération spécifique.

Table des matières

Table des matières	3
1. Introduction	4
2. Contexte	5
2.1 Le contexte économique et financier.....	5
2.2 L'évolution de l'emploi : 6 ^{ème} hausse trimestrielle de suite	6
2.3 La loi de programmation budgétaire : l'Assemblée vote contre la trajectoire des finances publiques 2023-2027.....	6
2.4 Le projet de loi de finances 2023 et la suppression de la CVAE.....	8
3. La projection de la situation financière du Grand Ouest Toulousain fin 2022	9
3.1 L'anticipation de la clôture des comptes	9
3.2 L'évolution des taux d'épargne.....	9
3.3 L'évolution des dépenses	10
3.4 L'évolution des recettes	14
3.5 L'état de la dette	16
4. Les outils introduits en matière de gestion et les décisions financières prises	18
4.1 La prospective financière 2022-2026	18
4.2 Le Plan Pluriannuel d'investissement PPI.....	19
5. Les orientations budgétaires pour 2023	21
5.1 Les orientations en recettes de fonctionnement.....	21
5.2 Les orientations en dépenses de fonctionnement.....	21
5.2.1. Les charges à caractère général	21
5.2.2. Les charges de personnel	22
5.2.3 Les atténuations de produits.....	23
5.2.4 Les autres charges de gestion courante et les charges financières	23
5.3 Les orientations budgétaires en investissement.....	24
6. Le Budget Annexe – Zones d'activités économiques.	25
6.1 Etat des dernières cessions de terrain	25
6.2 Présentation de l'estimation du résultat de fonctionnement 2022	25
6.3 Présentation de l'estimation du résultat d'investissement 2022	25

1. Introduction

Le budget 2023 est le troisième budget de la mandature. Après une phase de structuration, la communauté de communes commence à mettre en œuvre le projet politique du mandat, c'est ce que ce budget vient retranscrire.

Les services étant désormais structurés, le rythme de dépenses en fonctionnement vient donc se stabiliser à un niveau plus important qu'auparavant, signe du dynamisme et de l'action de la communauté de communes. En complément, s'inscrivent en section d'investissement les dépenses liées à la mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement de la communauté de communes établi en 2021.

2. Contexte

2.1 Le contexte économique et financier

Après avoir enregistré la contraction la plus marquée de son histoire en temps de paix au printemps 2020 (perte d'activité instantanée d'environ 30 % lors du premier confinement), l'économie française a amorcé un rebond malgré plusieurs périodes de contraintes sanitaires (progression du PIB de + 6,8 % en 2021 après - 7,9 % en 2020).

La France n'est pas seule à avoir connu un tel ressaut, ce qui a généré des tensions fortes dans l'économie mondiale, synonymes de difficultés d'approvisionnement et de hausses des prix (composants, transport maritime, matières premières).

Début 2022, le déclenchement de la guerre en Ukraine a renforcé le renchérissement des prix des matières premières, notamment pour les céréales et encore plus pour le gaz, du fait d'anticipations d'une rupture des approvisionnements en provenance de Russie. Sous l'effet des mesures gouvernementales mises en place pour limiter la perte de pouvoir d'achat des ménages (bouclier tarifaire sur les prix du gaz et de l'électricité, ristourne sur les prix de l'essence), l'inflation est restée un peu plus contenue en France (5,8 % sur un an en août contre 9,1 % en zone euro).

En dépit de la crise sanitaire, le soutien des politiques économiques a permis une grande résilience du marché du travail. En France, le taux de chômage est ressorti à 7,4 % au 2e trimestre 2022, inférieur de 0,8 point à son niveau de fin 2019.

Les salaires ont commencé à accélérer dans le secteur privé, avec une augmentation de 3,0 % sur un an au 2e trimestre, en partie en raison de la revalorisation du Smic. Pour faire face à ce retour de l'inflation, les banques centrales ont amorcé un resserrement de leur politique monétaire. Après avoir interrompu ses achats nets d'actifs, la Banque Centrale Européenne a procédé à une première hausse de ses taux directeurs de 50 points de base (pb) en juillet, suivie d'une augmentation de 75 pb en septembre ; d'autres devraient suivre. Dans ce contexte, les taux longs se sont vivement redressés depuis le début de l'année. Encore légèrement négatif en septembre 2021, le rendement de l'obligation assimilable du Trésor a touché un pic à 2,37 % le 14 juin 2022, avant de se détendre face aux craintes d'un net ralentissement économique à venir.

Après un début d'année marqué par une nouvelle poussée épidémique, le PIB a rebondi au 2e trimestre, bénéficiant notamment de la reprise du tourisme. À mi-année, l'acquis de croissance (progression du PIB enregistrée en moyenne annuelle s'il restait égal jusqu'à la fin de l'année) atteignait 2,5 %.

En %	2021	Prévisions 2022	Prévisions 2023
Croissance du PIB réel	6,8	2,6	0,5
Taux de variation des prix à la consommation	2,1	5,8	4,7
Taux de chômage France	7,9	7,3	7,6

2.2 L'évolution de l'emploi : 6^{ème} hausse trimestrielle de suite

L'économie française continue de générer des emplois. Dans son estimation flash, publiée vendredi 5 août, l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) dénombre 102 000 créations net de postes dans le secteur privé, au deuxième trimestre 2022, ce qui représente une augmentation de 0,5 % par rapport au premier trimestre. Il s'agit de la sixième hausse trimestrielle de suite.

Malgré les incertitudes qui pèsent sur l'économie, ces chiffres confirment donc la bonne santé de l'emploi, déjà observée précédemment, conjuguée à un taux de chômage modéré (7,3 % au premier trimestre, selon les chiffres de l'institut). Alors que l'année 2021 avait déjà largement compensé les effets de la crise liée au Covid-19 (+ 4,3 % sur l'ensemble de l'année, soit 838 700 emplois de plus), la poursuite de la dynamique se traduit par un nombre d'emplois largement supérieur à l'avant crise : mi-2022, l'emploi salarié privé dépasse son niveau de fin 2019 de 3,8 % (+ 754 200 emplois).

2.3 La loi de programmation budgétaire : l'Assemblée vote contre la trajectoire des finances publiques 2023-2027

La trajectoire des finances publiques 2023-2027 présentée par le gouvernement le 25 octobre 2022 ambitionnait de réduire le déficit public, maîtriser la dépense publique et les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique...).

Dans son écriture initiale, le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoyait ainsi de ramener le déficit public sous la barre des 3% d'ici 5 ans. Après une stabilisation à 5% en 2023, le déficit public serait ramené à 4,5% en 2024 jusqu'à 2,9% en 2027. Parallèlement, la dette publique serait relativement stable à 111,2% du PIB en 2023 avant de baisser à 110,9% en 2027.

Pour maîtriser les dépenses publiques, le texte fixait à 0,6% la croissance moyenne en volume de la dépense publique (hors effet de l'extinction des mesures d'urgence et de relance) sur la période 2022-2027 contre 1,2% entre 2018 et 2022 et prévoit notamment :

- la trajectoire de l'ensemble des administrations publiques, avec des dépenses fiscales nouvellement créées qui devront être bornées dans le temps,
- le cadre financier pluriannuel des administrations publiques centrales, avec un objectif de stabilité des schémas d'emploi d'ici 2027,
- le montant maximal de l'ensemble des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales pour la période 2023-2027,
- une diminution de l'impact environnemental du budget de l'État en réduisant de 10% le ratio entre les dépenses défavorables à l'environnement et les dépenses dont l'impact est favorable et mixte, entre la loi de finances pour 2022 et le projet de loi de finances pour 2027,
- des aides aux entreprises limitées à cinq ans maximum à partir du 1er janvier 2023 et le conditionnement du renouvellement de ces aides à une évaluation de leurs efficacité et coût,
- les objectifs et le cadre financier pluriannuel des administrations publiques locales et des administrations de sécurité sociale, avec un pilotage et un bornage dans le temps des niches sociales.

Le projet de loi initial instaurait par ailleurs de nouveaux outils :

- un dispositif d'évaluation de la qualité de l'action publique créé sur la base d'évaluations annuelles thématiques des politiques publiques, pour éclairer la préparation des projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale,
- les collectivités locales devaient participer à l'effort de redressement des comptes publics via des pactes de confiance. Un suivi de l'objectif d'évolution des dépenses locales (ODEDEL) mis en place pour les régions, les départements et pour les communes et intercommunalités dont le budget dépassait 40 millions d'euros, soit environ 500 collectivités. La progression de leurs dépenses de fonctionnement devait être inférieure à l'inflation minorée de 0,5 point. Le suivi de cet objectif était assuré au niveau de chaque catégorie de collectivités. En cas de non-respect de cet objectif pour une strate donnée, des mesures auraient été prises pour les collectivités ayant dépassé l'objectif, notamment *via* une exclusion des subventions d'investissement de l'État et la définition d'un accord de retour à la trajectoire jusqu'à 2027.

Enfin, le texte précisait que le gouvernement présenterait chaque année, en même temps que le projet de loi relatif aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année, un bilan de la mise en œuvre des différents articles de la loi de programmation 2023-2027.

En première lecture, les députés ont supprimé plusieurs mesures du projet de loi, notamment l'encadrement de l'évolution des effectifs de l'État et de ses opérateurs sur les 5 ans à venir et l'article qui fixe les plafonds de crédits alloués aux missions du budget général de l'État de 2023 à 2025.

Les articles relatifs aux finances sociales et locales ont été également supprimés, en particulier l'article 23 qui instaurait des pactes de confiance avec les grandes collectivités locales pour maîtriser leurs dépenses de fonctionnement.

D'autres amendements ont été votés :

- création d'une loi pluriannuelle des financements de la transition écologique avant le 31 décembre 2023 qui était révisée tous les cinq ans,
- engagement d'une démarche de budget vert pour les plus grandes collectivités territoriales
- obligation pour le gouvernement d'évaluer les dépenses fiscales avant leur prorogation
- bornage à 3 ans (au lieu de 5 ans) des créations ou prolongations des dispositifs d'aides aux entreprises.

Par 243 voix pour, 309 contre, avec une coalition des oppositions, les députés ont rejeté le mardi 25 octobre 2022 le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027

2.4 Le projet de loi de finances 2023 et la suppression de la CVAE.

Alors que le Projet de loi de finances 2023 est en pleine discussion à l'Assemblée nationale, la Première ministre, Elisabeth Borne a déclaré avoir recours à l'article 49-3 de la Constitution pour faire adopter la première partie du budget 2023.

Malgré les motions de censure déposées par une partie de l'opposition, le Gouvernement a pu passer en force la première partie du budget pour l'année prochaine dont notamment la suppression de la Cotisation Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) ayant un impact direct sur les finances des collectivités locales.

L'allègement des impôts de production a été initié en 2021 mais ils demeurent bien plus élevés en France que chez la plupart des autres pays européens.

Afin d'augmenter la compétitivité des entreprises françaises, la CVAE devrait progressivement disparaître d'ici 2024.

Sa suppression devrait se dérouler en 2 étapes :

- Réduction de moitié en 2023 : le taux maximal de CVAE passerait ainsi l'année prochaine de 0,75% à 0,375%,
- Suppression définitive en 2024.

Du fait de la suppression progressive de la CVAE, la contribution économique territoriale (CET) serait également ajustée. En effet, la contribution économique territoriale est composée de la CVAE et de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Ainsi, le taux de la contribution économique territoriale (CET) due au titre de l'année 2023 devrait être abaissé à 1,625% (il est de 2% actuellement) puis abaissé à 1,25% au 1er janvier 2024.

Pour compenser la perte de recette subie par les collectivités, il est prévu de leur affecter une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à compter de 2023.

Pour mémoire, le montant encaissé de CVAE pour le Grand Ouest Toulousain s'est élevé à 1 388 799€ en 2021 et est estimé à 1 316 455€ en 2022.

3. La projection de la situation financière du Grand Ouest Toulousain fin 2022

3.1 L'anticipation de la clôture des comptes

Malgré le contexte complexe, les comptes de la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain restent sains :

	Fonctionnement	Investissement
Résultat reporté au 1 ^{er} janvier 2022	+ 6 386 143.76 €	- 2 226 971.57 €
Estimation résultats 2022	+ 749 099.00 €	+ 564 827.98 €

Il convient de préciser que ces résultats sont des estimations susceptibles d'évoluer jusqu'à la fin de l'exercice comptable 2022.

3.2 L'évolution des taux d'épargne.

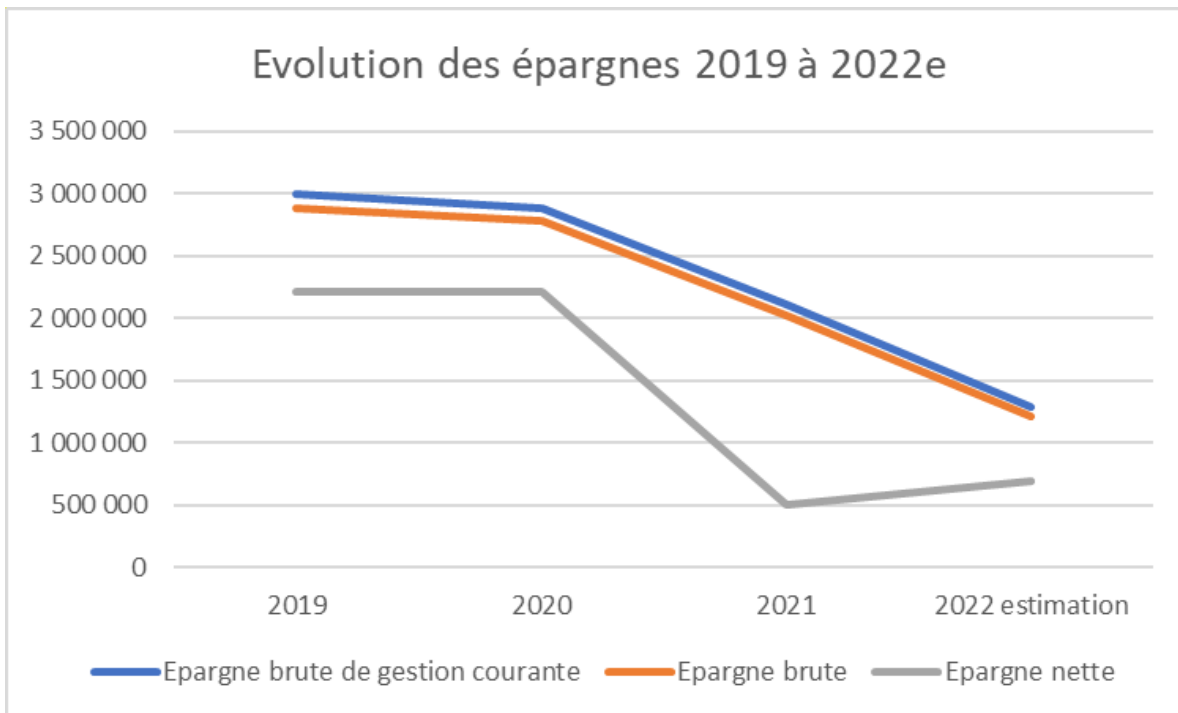
La situation financière d'une collectivité s'évalue au regard de ses taux d'épargnes.

Il y a trois épargnes qui sont analysées :

- **L'épargne de gestion :** L'épargne de gestion est composée des recettes de la commune déduction faite des dépenses de la commune hors dette, c'est-à-dire dans le remboursement des intérêts et du capital de la dette. Cela correspond à l'excédent que dégagerait la commune si elle n'avait aucun endettement.
- **L'épargne brute :** L'épargne brute constitue l'excédent budgétaire annuel en fonctionnement. Les intérêts de la dette sont donc soustraits à ce calcul. Cela représente la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice.
- **L'épargne nette :** L'épargne nette (ou CAF nette) correspond à la l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette. Elle correspond à sa capacité à financer les investissements nouveaux pour l'année.

Pour la communauté de communes, les épargnes évoluent comme suit :

Année	2019	2020	2021	2022 (estimation)
Epargne brute gestion courante	3 000 507 €	2 880 662 €	2 112 170 €	1 281 007 €
- Charges d'intérêt	115 184 €	102 905 €	85 767 €	73 780 €
Epargne brute	2 885 323 €	2 777 757 €	2 026 403 €	1 207 227 €
- Capital emprunts remboursés	674 588 €	570 036 €	1 524 620 €	518 742 €
Epargne nette	2 210 735 €	2 207 721 €	501 783 €	688 485 €



On note une légère diminution de l'épargne brute du fait d'une communauté de communes beaucoup plus structurée en termes de ressources humaines qu'en 2021 mais surtout de fortes dépenses sur une année telles que la mise en place de la TEOMi.

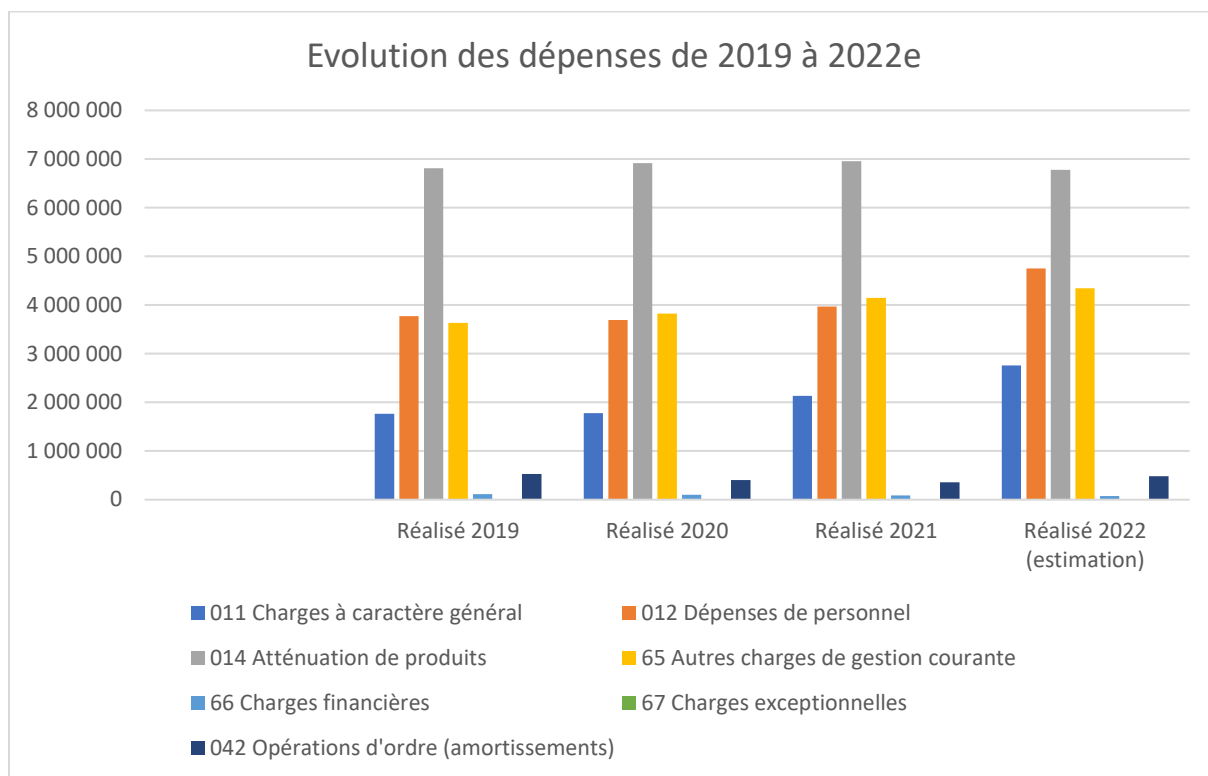
En revanche, l'épargne nette connaît un léger rebond du fait de la non-souscription d'emprunts nouveaux et la poursuite du désendettement de notre intercommunalité.

Pour mémoire, il convient de rappeler qu'en 2021, un emprunt voirie de 1 000 000 euros a été remboursé par anticipation.

3.3 L'évolution des dépenses

Les dépenses de la communauté de communes se répartissent comme suit :

	2019	2020	2021	2022 estimation
Charges à caractère général	1 763 306 €	1 780 653 €	2 134 843 €	2 759 885 €
Dépenses de personnel	3 770 213 €	3 690 566 €	3 971 750 €	4 750 000 €
Atténuation de produits	6 808 365 €	6 916 418 €	6 955 659 €	6 776 862 €
Autres charges gestion courante	3 632 597 €	3 826 975 €	4 149 008 €	4 344 700 €
Charges financières	115 184 €	102 905 €	85 767 €	73 780 €
Charges exceptionnelles	0 €	0 €	2 703 €	10 000 €
Opérations d'ordre (amortissements)	528 890 €	402 579 €	359 545 €	480 238 €
Total	16 618 555 €	16 720 096 €	17 659 275 €	19 195 465 €



Chapitre 011 : Charges à caractère général

Si une certaine stabilité des dépenses globales est à noter de 2019 et 2020, les dépenses de ce chapitre sont en forte augmentation depuis 2021.

Cette croissance s'explique notamment par l'engagement d'un certain nombre de programmes et actions notamment la TEOMi, la poursuite du PLPDMA, du PCAET, l'ouverture d'un Espace France services, les honoraires liés au schéma de développement économique, des actions de communication) comme cela avait été précisé en fin d'année 2021 lors du ROB 2022.

Au-delà des projets précédemment cités, des facteurs externes impactent le Grand Ouest Toulousain au même titre que l'ensemble des collectivités notamment une importante inflation estimée à près de 6% sur 2022, l'évolution des coûts des carburants et des énergies au sens large.

Chapitre 012 : Dépenses de personnel

Cette progression dynamique s'explique très majoritairement par des facteurs exogènes à la politique menée par la communauté de communes : la revalorisation du SMIC, la prime inflation, le « glissement vieillesse technicité », et l'impact des mesures gouvernementales à la revalorisation des bas salaires. L'ensemble de ces facteurs représentent une hausse estimée à **50 000 €**.

Une des mesures gouvernementales a participé notablement à l'évolution des charges de personnel en 2022. Ainsi, le dégel de la valeur du point d'indice intégré dans le projet de loi de finances rectificative que l'exécutif a présenté dans la foulée des élections législatives.

Il sera officialisé par le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation qui a prévu une revalorisation du **point d'indice** de la fonction publique à hauteur de 3,5 %. Cette augmentation a été supportée sur le budget 2022 à hauteur de **64 000€ ; elle aura un effet report de 6 mois en 2023.**

Outre ces mesures, certaines décisions propres à la politique RH de la communauté de communes Le Grand Ouest toulousain expliquent aussi cette augmentation. Ainsi, la structuration interne de la collectivité s'est poursuivie sur l'exercice 2022.

La collectivité a achevé le processus de mutualisation de la compétence planification et le regroupement du service commun instruction du droit des sols. Elle a, pour ce faire, accueilli sur son site, 1 directrice de l'aménagement du territoire, 3 instructeurs et 1 chargé de planification.

La communauté de communes a également accueilli de nouvelles compétences pour stabiliser et asseoir son bon fonctionnement, réparties comme suit :

Environnement :

- 2 agents de prévention et valorisation des déchets (TEOMI)
- 1 responsable biodéchet

Social :

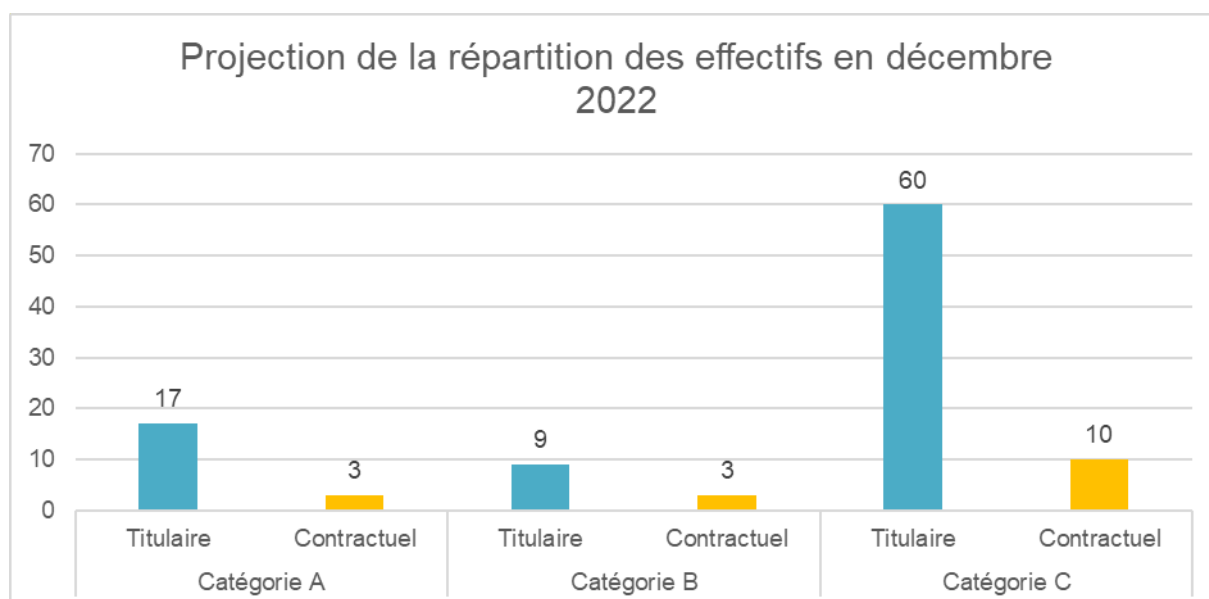
- 1 agent social polyvalent
- 1 responsable centre social Maison des quartiers

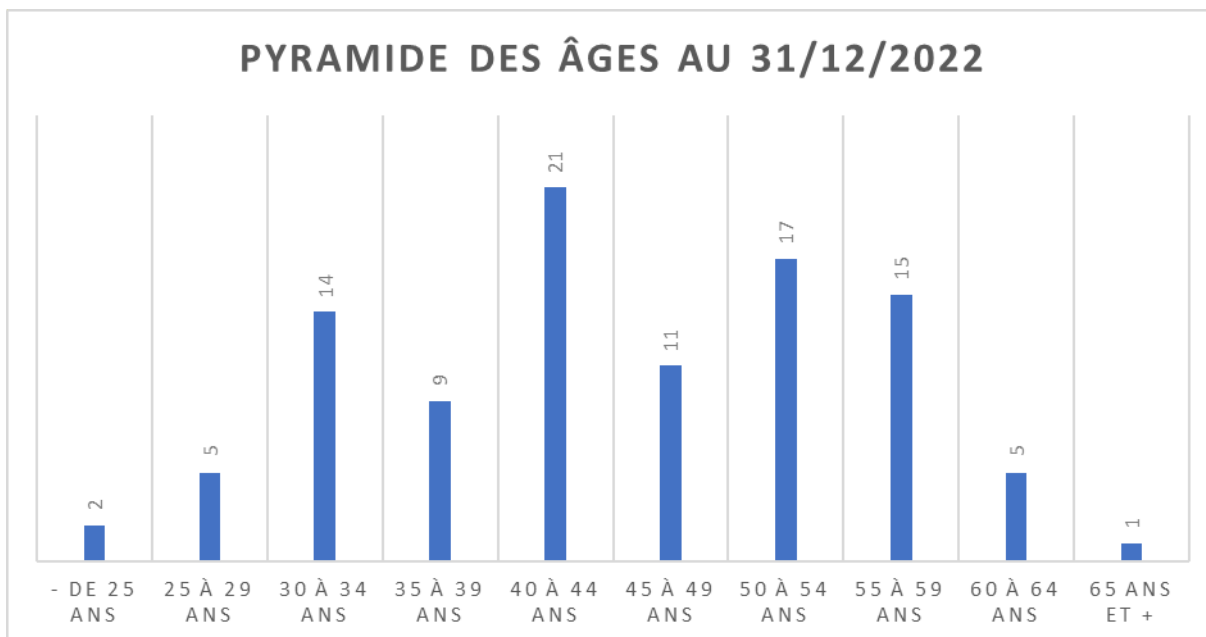
Ressources Humaines :

- 1 gestionnaire RH en charge de la formation et du temps de travail

Aménagement du territoire :

- 1 chargé de mission habitat
- 1 secrétariat





Chapitre 014 : Atténuation de produits

Ce chapitre comprend les données financières suivantes :

- Attributions de compensation versées aux communes,
- Le FNGIR (compensation de la suppression de la taxe professionnelle),
- Une provision pour imprévus

Ce chapitre a quelque peu diminué du fait du transfert de charges de la compétence PLU effectif à compter du 1^{er} janvier 2022.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Ce chapitre retranscrit :

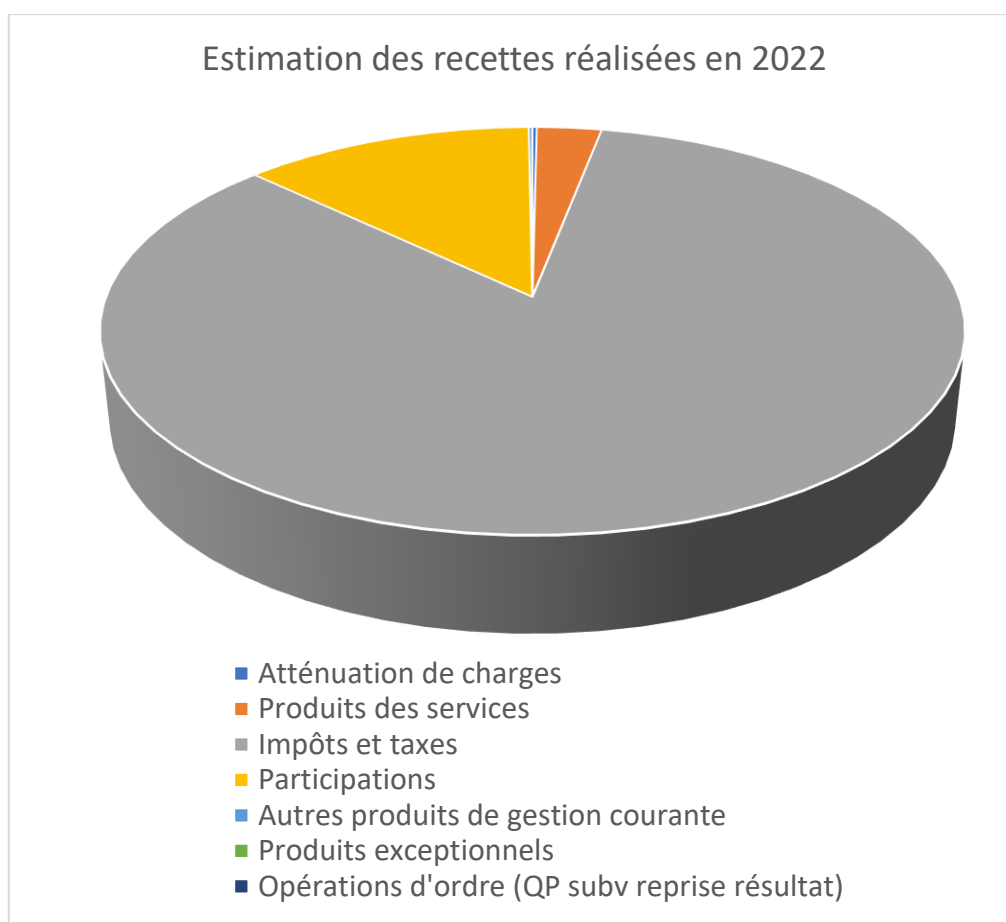
- l'ensemble des participations versées aux différents syndicats (DECOSSET, Bouconne, AUAT, ...)
- les indemnités des élus,
- la participation à l'AUAT et au SMEAT
- une participation de 147 000€ du budget principal au budget annexe ZAE pour financer les travaux d'aménagement.

Le montant anticipé en fin d'année de ce chapitre est en augmentation du fait d'une estimation prudente de notre participation au syndicat Decoset due notamment à l'augmentation des tonnages mais également à l'augmentation de la taxe TGAP déjà évoqué lors du ROB 2022.

3.4 L'évolution des recettes

Les recettes communautaires sont essentiellement constituées par les inscriptions au chapitre 73 - impôts et taxes.

	2019	2020	2021	2022 estimation
Atténuation de charges	78 518 €	60 180 €	37 120 €	30 000 €
Produits des services	309 438 €	228 868 €	157 254 €	581 000 €
Impôts et taxes	16 276 427 €	16 436 447 €	16 583 717 €	16 682 990 €
Participations	2 310 605 €	2 369 779 €	2 545 339 €	2 618 464 €
Autres produits de gestion courante	113 079 €	76 987 €	16 918 €	30 000 €
Produits exceptionnels	214 067 €	10 089 €	0 €	0 €
Opérations d'ordre	4 850 €	2 110 €	2 110 €	2 110 €
Total	19 306 984 €	19 184 460 €	19 355 400 €	19 944 564 €



Chapitre 013 : Atténuation de charges

Il s'agit essentiellement des remboursements obtenus sur salaires de la part de la CPAM ou notre assurance privée.

Chapitre 70 : Produits des services

Ce chapitre regroupe :

- la facturation aux communes des services assurés par la communauté de communes (service ADS,
- la refacturation de logiciels mutualisés,
- les régies de recettes des centres sociaux,
- la refacturation des mises à disposition de personnel au niveau du CCAS de Plaisance désormais terminée,
- la vente de composteurs,
- les prestations payantes de la collecte des déchets verts.

L'augmentation de ce chapitre s'explique par les recettes nouvelles liées à la collecte des déchets verts.

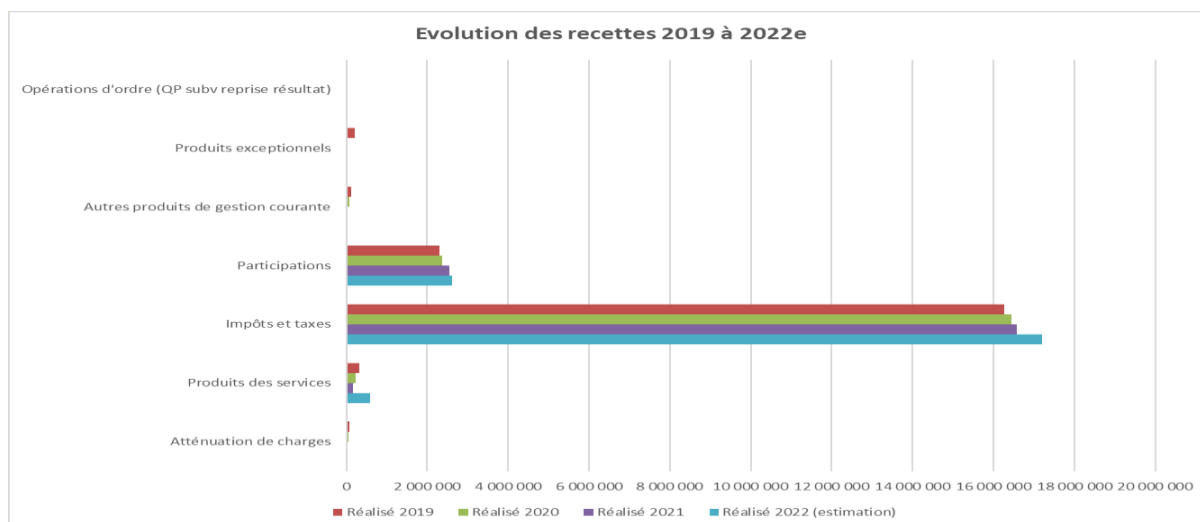
Chapitre 73 : Impôts et taxes

Le chapitre Impôts et taxes regroupe les revenus liés à la fiscalité, dernière année de taxe d'habitation, cotisation économique territoriale, Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux - IFRER, Taxe sur les Surfaces Commerciales - TASCOM, mais aussi à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et depuis 2021 une fraction de la TVA nationale en remplacement de la taxe d'habitation.

Chapitre 74 : Participations

Le chapitre Participations regroupe les versements perçus par la communauté de la part de l'Etat, à savoir la DGF et les compensations fiscales, mais également de ses partenaires (Caisse d'Allocations Familiales et CITEO).

L'évolution des recettes se répartit comme suit :

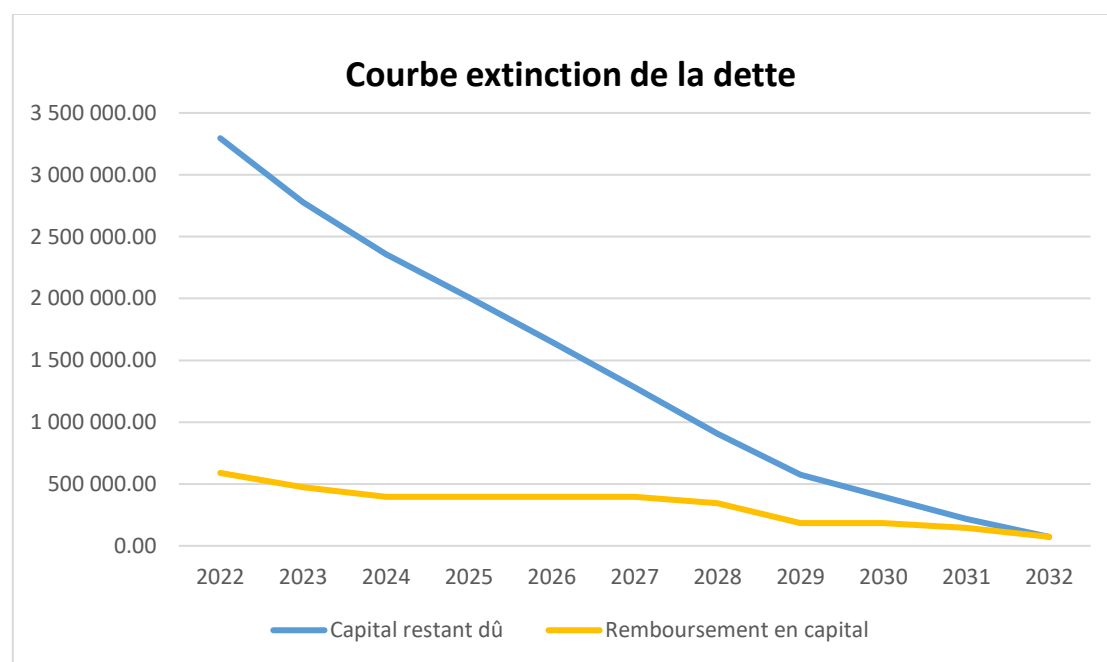


3.5 L'état de la dette

La communauté de communes est endettée à hauteur de 2 776 994.16 euros

Année	Objet	Montant emprunté	Durée de l'emprunt	Durée résiduelle	Taux	Capital restant dû au 01/01/2023
2008	Pool Routier 2007	800 000.00 €	15	0,36	4.580	36 387.84 €
2008	Siège Social CCST	500 000.00 €	15	0,53	4.580	33 920.64 €
2008	Extension du Garage BOM (CD31)	96 645.25 €	15	0,92	0.000	6 443.25 €
2013	Voirie, trottoirs, pistes cyclables 2012 et 2013	2 500 000.00 €	15	5,58	3.380	1 109 678.91 €
2015	Travaux de Voirie 2015-2016	500 000.00 €	15	7,92	1.840	283 721.34 €
2016	Emprunt Voirie 2016	1 000 000.00 €	15	9,00	1.000	634 262.81 €
2017	Investissement voirie 2017	1 000 000.00 €	15	9,59	1.340	672 579.37 €

La courbe d'extinction de sa dette, c'est à dire l'évolution de la dette de la collectivité sans signature de nouvel emprunt, est la suivante :



L'indice Klopfler ou indice de solvabilité (ou capacité de désendettement) est un indicateur très utilisé pour mesurer la solvabilité d'une collectivité. Ce ratio compare le niveau de l'épargne brute – qui sert à couvrir en priorité les remboursements de dette – à celui de l'encours de dette, qui mesure les futurs remboursements.

Pour le Grand Ouest Toulousain, le ratio de solvabilité s'établirait à 1.61 ans pour l'année 2022, ce qui en fait une excellente durée puisque l'endettement d'une collectivité est considéré comme bon dès lors que le ratio est inférieur à 8.

En effet, même si l'épargne brute s'est réduite en 2022, le Grand Ouest Toulousain a fait un gros effort de remboursement de sa dette depuis ces dernières années et notamment en 2021 permettant ainsi de maintenir un ratio d'un très bon niveau.

Par ailleurs, dans la classification dite « Gissler »¹, la totalité de l'encours de la CCST se trouve classifiée en 1A c'est-à-dire une dette absolument saine.

¹ La charte de bonne conduite signée entre les établissements bancaires et les collectivités locales en 2009 a permis la mise en place d'une classification des produits structurés (classification dite « Gissler ») et la rénovation des annexes budgétaires des collectivités territoriales relatives à la dette. Cela a amélioré de façon significative l'information des élus et des citoyens sur la dette publique locale, notamment sur les risques liés aux emprunts structurés.

4. Les outils introduits en matière de gestion et les décisions financières prises

En 2021, la communauté de communes s'est dotée d'outils de gestion spécifiques permettant une meilleure visibilité financière pour les années à venir.

En 2022, le Grand Ouest Toulousain a continué dans cette lancée pour perfectionner en régie ses outils de gestion.

- Une mise à jour du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) présenté et validé en bureau communautaire de novembre 2022.
- Une prospective menée de concert par la direction générale et le service finances.

Par ailleurs, des décisions financières importantes ont été prises lors du second semestre 2022.

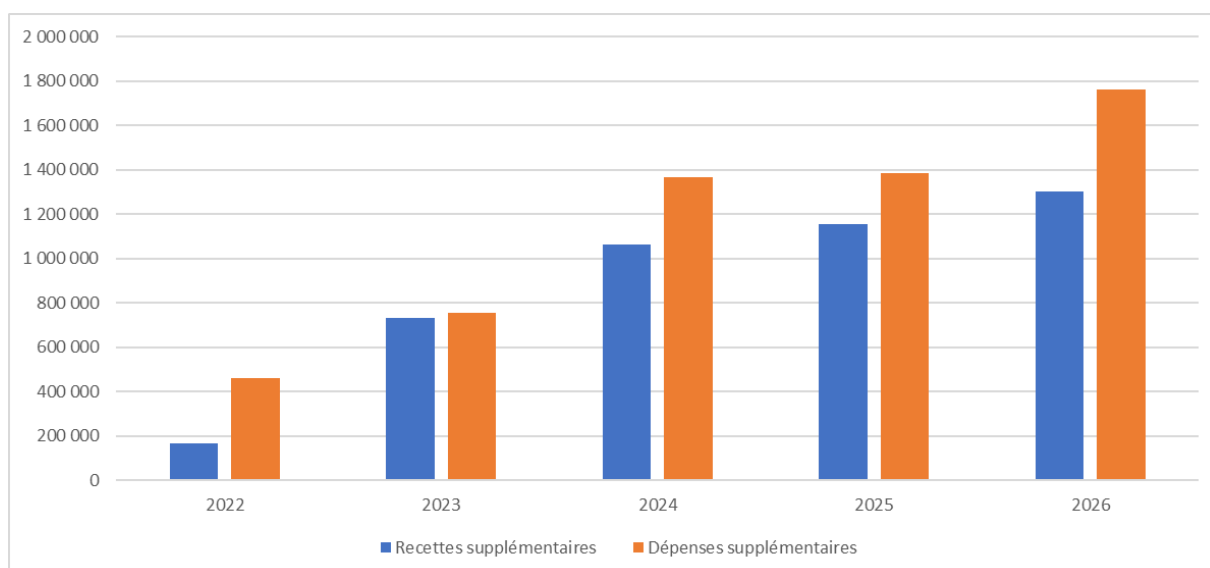
- Le reversement d'une part de la taxe d'aménagement encaissé par les communes.

4.1 La prospective financière 2022-2026

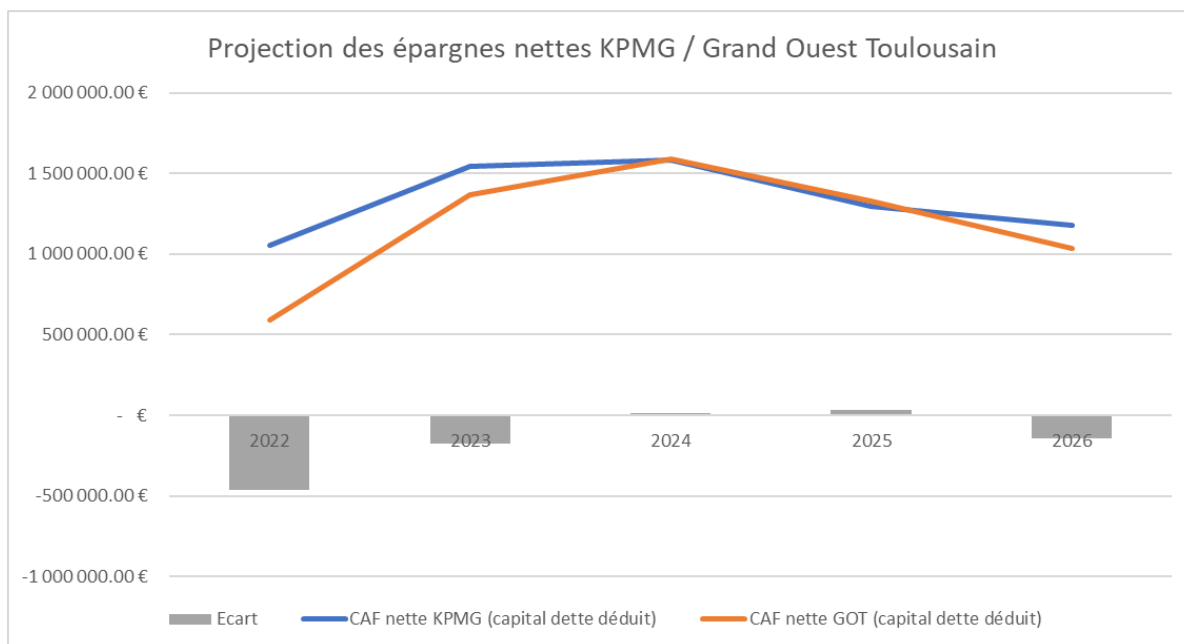
Ne tenant pas compte de l'arrivée de la commune de Fontenilles, la communauté de communes connaît une croissance beaucoup plus forte de ses charges de fonctionnement que dans l'anticipation réalisée par KPMG dans sa prospective il y a un an.

Si la situation en 2023 reste relativement saine, on note une légère dégradation des comptes sur la fin du mandat, la croissance des dépenses n'étant pas suffisamment compensée par une meilleure collecte des recettes.

	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes supplémentaires	168 013	732 254	1 065 753	1 157 616	1 302 341
Dépenses supplémentaires	462 862	754 906	1 367 474	1 386 578	1 763 842
Ecart	-294 849	-22 652	-301 721	-228 962	-461 502



En conséquence, l'épargne nette de la collectivité est à surveiller pour se maintenir au-dessus d'un million d'euros :



Toutefois, l'impact sur l'investissement est modéré puisque la communauté a obtenu davantage de subvention sur ses projets que ce qui était anticipé dans la prospective de 2021.

Face à ce constat, les choix politiques ont été les suivants

- Maintien de l'enveloppe PPI a niveau constant
- Pas d'augmentation des impôts communautaires
- Efforts à positionner sur les dépenses de fonctionnement

4.2 Le Plan Pluriannuel d'investissement PPI

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (**PPI**) est un outil d'analyse financière prospective. Il permet aux collectivités locales et territoriales de planifier leurs investissements sur le long terme (au moins 5 ans), et donc de financer les travaux préventifs ou curatifs nécessaires à leurs infrastructures.

Il dresse la liste de l'ensemble des projets programmés par les élus pour le territoire, et des financements qui leurs sont attribués chaque année, sur 5 ans.

L'objectif est de faire coïncider la programmation physique des investissements, autour du recensement des opérations d'investissement projetées et de la planification temporelle des réalisations en cours, avec le programme de financement.

Le PPI doit recouvrir l'ensemble des projets d'investissement et décline les financements nécessaires à leur réalisation.

Du fait de l'évolution des besoins en investissements et des aléas liés à la réalisation des projets, le plan pluriannuel d'investissement dû être réajusté.

Le bureau communautaire, dans sa séance du 7 novembre 2022, a approuvé l'évolution suivante :

PROJET	PPI 2021	ARBITRAGE 2022	PPI 2022
Centre Social Lévignac	610 000.00 €	200 000.00 €	810 000.00 €
Centre Social Plaisance	1 500 000.00 €	- 100 000.00 €	1 400 000.00 €
Centre social Léguevin	- €	691 400.00 €	691 400.00 €
Espace France Service	500 000.00 €	- 420 000.00 €	80 000.00 €
SOCIAL	2 610 000.00 €	371 400.00 €	2 981 400.00 €
Passage à la TEOMi	550 000.00 €		550 000.00 €
PCAET	700 000.00 €		700 000.00 €
PLPDMA - Cliiink	265 000.00 €		265 000.00 €
Colonnes enterrées	500 000.00 €		500 000.00 €
Aménagement paysager ZAE	- €	200 000.00 €	200 000.00 €
Pistes cyclables	1 250 000.00 €		1 250 000.00 €
Composteurs/biodéchets	600 000.00 €		600 000.00 €
ENVIRONNEMENT	3 865 000.00 €	200 000.00 €	4 065 000.00 €
PLUi	520 000.00 €		520 000.00 €
PLANIFICATION	520 000.00 €	- €	520 000.00 €
Voirie	6 200 000.00 €	240 000.00 €	6 440 000.00 €
Ouvrages d'arts	1 200 000.00 €		1 200 000.00 €
EQUIPEMENT DU TERRITOIRE	7 400 000.00 €	240 000.00 €	7 640 000.00 €
Accueil Gens du Voyage	1 800 000.00 €	- 600 000.00 €	1 200 000.00 €
HABITAT	1 800 000.00 €	- 600 000.00 €	1 200 000.00 €
Aire de lavage	150 000.00 €	30 000.00 €	180 000.00 €
Investissement courant	3 500 000.00 €		3 500 000.00 €
Investissement courant OM	2 500 000.00 €		2 500 000.00 €
EQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE	6 150 000.00 €	30 000.00 €	6 180 000.00 €
PPI	22 345 000.00 €	241 400.00 €	22 586 400.00 €

Enfin, conformément aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport sur les comptes et la gestion de la communauté de communes, présenté en Conseil communautaire le 29 septembre 2022, une partie des projets présents au PPI feront l'objet d'une inscription budgétaire sous la forme d'autorisations de programme-crédits de paiements (AP-CP).

Ces AP-CP seront proposées au vote du conseil communautaire en même temps que le vote sur le budget primitif.

5. Les orientations budgétaires pour 2023

Il est à noter que le budget primitif 2023 tant en fonctionnement qu'en investissement ne comptabilisera que les opérations du Grand Ouest Toulousain à périmètre constant à savoir sans l'intégration de la commune de Fontenilles.

Les opérations liées à l'arrivée de cette nouvelle commune seront retranscrites dans le budget supplémentaire 2023 soumis au vote en fin de 1^{er} semestre 2023.

5.1 Les orientations en recettes de fonctionnement

Pour la construction de son budget 2023, la communauté de communes a estimé prudemment ses recettes notamment au regard des aléas que la crise économique fait peser sur ses recettes fiscales, bien plus soumises à la situation de l'activité économique nationale que les produits fiscaux communaux.

Aucune action sur les taux intercommunaux n'est proposée pour le budget 2023.

La seule croissance des recettes s'appuiera donc sur l'actualisation des bases cadastrales, revalorisation des bases très significative en 2023.

5.2 Les orientations en dépenses de fonctionnement

L'ambition politique se retranscra dans les dépenses affichées de la communauté de communes.

5.2.1. Les charges à caractère général

En 2023, les charges à caractère général connaîtront une certaine stabilité, pour un montant proche de 2 900 000 euros.

Cette relative stabilité s'explique par la diminution de crédits dégagés pour certains services au bénéfice d'autres.

En complément des dépenses récurrentes pour le fonctionnement des services du Grand Ouest Toulousain (externalisation collectes en centre-ville, carburants, fluides, énergies, entretien de la voirie, animation des centres sociaux, etc...), d'autres dépenses viendront impacter ce budget :

- La continuité des actions lancées dans le cadre du PLPDMA :
 - La poursuite des actions pour la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires (50 000 euros),
 - Les engagements financiers liés aux actions engagées pour la réduction des déchets (Cliiink, ...) (40 000 euros),
- La poursuite du PCAET dans ses actions (40 000 euros),
- La location de bâtiments le temps des travaux sur les centres sociaux de Léguevin et Lévignac (27 000 euros)
- Une augmentation de l'enveloppe consacrée aux fluides (carburants, énergies, etc...) de 80 000 euros due à la grande volatilité des prix constatés.
- Une enveloppe pour la révision du PLH (30 000 euros)

5.2.2. Les charges de personnel

En 2023, des mesures gouvernementales envisagées en 2022 continueront à impacter, par effet de lissage, les charges de personnel :

Le degel du point d'indice, voté en juillet 2022, impactera l'exercice 2023 avec un effet report sur 6 mois à hauteur de 65 000 €. Il **permet cependant tout juste de rattraper les minima des grilles salariales de la fonction publique au-dessus du SMIC après les hausses automatiques en raison de l'inflation.**

Il faudra s'attendre, en 2023, à une nouvelle augmentation du SMIC et des mesures visant à réduire le tassement des grilles

A ces dynamiques sur laquelle la collectivité n'a pas de prise, s'ajoutent les effets de choix de gestion interne :

- Le plan pluriannuel d'accès à la fonction publique de certains agents contractuels a pu être maintenu, conformément aux engagements pris en Comité Technique. La poursuite de la politique de lutte contre l'emploi précaire permettra au 1^{er} janvier 2022 de stagiairiser deux agents contractuels.
- Le développement de la politique de formation pour le développement des compétences et des parcours de carrière se concrétisera par l'élaboration d'un premier plan de formation de la collectivité pour 2023
- La qualité de vie au travail sera également un fort enjeu de ce début de mandat : des actions relatives à l'amélioration des conditions de travail ont d'ores et déjà été initiées (équipements de protection et de bureau). Elles seront poursuivies avec la nomination de 5 agents de prévention qui participeront à la mise en œuvre de la politique de prévention du service ressources humaines

L'évolution de la masse salariale

La maîtrise de la masse salariale reste une priorité des élus mais cette année les charges de personnel connaîtront une hausse importante de l'ordre de 6.7 % en inscription budgétaire.

Cette évolution s'explique par les mesures détaillées plus haut mais surtout par la volonté de la nouvelle gouvernance d'engager une démarche permettant de structurer les services de la communauté de communes afin que l'intercommunalité puisse exercer l'ensemble de ses compétences au service des communes et des habitants du territoire.

Le budget 2023 intégrera, encore cette année, par effet report, les impacts cette structuration.

Le premier volet consistait à doter les services des moyens humains nécessaires au fonctionnement de la structure qui accueillera une nouvelle commune au 1^{er} mai 2023.

Pour ce faire, la collectivité devra se doter de 6 ETC répartis comme suit :

- 2 agents de collecte
- 1 instructeur
- 1 technicien voirie
- 2 agents sociaux

Ces dépenses seront intégrées au budget supplémentaire.

Enfin, un regard vigilant sera porté sur cette réorganisation des services afin de mettre en évidence les compétences et moyens humains de la collectivité et de les répartir avec efficacité au service de son bon fonctionnement.

5.2.3 Les atténuations de produits

Les atténuations de produits sont anticipées comme stables autour de 6 870 000 euros. Elles regroupent :

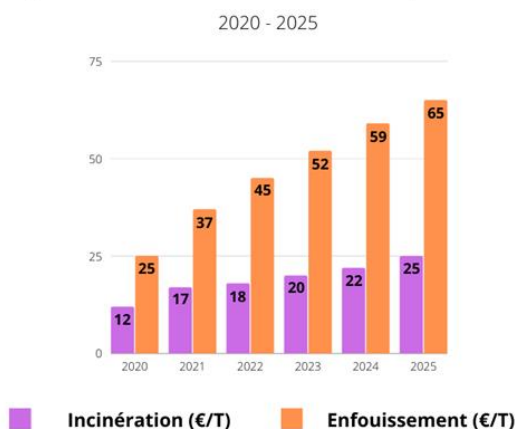
- Les attributions de compensation versées aux communes (4 938 706 euros),
- Le FNGIR : fonds national de garantie individuel des ressources (1 831 456 euros),
- Une provision de 50 000 euros pour anticiper des éventuelles possibilités d'allègements fiscaux au niveau du tissu économique du territoire.

5.2.4 Les autres charges de gestion courante et les charges financières

Les autres charges de gestion courante seront en baisse du fait de la fin de la facturation sur 13 mois de prestation du syndicat Decoset.

Malgré tout, il est à noter que l'augmentation de la TGAP² (2 euros par tonne en 2023) impactera notre participation au syndicat Decoset (environ de déchets incinérés de 11 000 tonnes soit une augmentation de l'ordre 22 000 euros).

**Evolution du coût de la TGAP selon le mode de traitement
(enfouissement ou incinération) en €/T**



Par ailleurs, la communauté de communes a été sollicitée pour participer au financement de la ligne Grande Vitesse (LGV Sud Ouest). Si l'arbitrage définitif n'est pas rendu, il convient d'inscrire une provision budgétaire à hauteur de 90 000 euros.

Les charges financières seront en légère baisse du fait du remboursement de la dette engagé.

² Taxe Générale sur les Activités Polluantes

5.3 Les orientations budgétaires en investissement

Tout comme en fonctionnement, le budget investissement viendra retranscrire les ambitions fortes de la communauté de communes qu'elle entend porter dans ses périmètres de compétences.

Le Grand Ouest Toulousain investira notamment en faveur de la transition énergétique et la réduction des déchets. Ces dépenses représenteront ainsi près de 15% répartis :

- Une enveloppe de 135 000 euros pour la réalisation de pistes cyclables à Lévignac vers la forêt de Bouconne,
- Etudes et acquisition d'équipements pour la mise en place de la TEOMI à hauteur de 40 000 euros,
- Dans le cadre du PLPDMA, des points d'apport volontaire et une étude sur les biodéchets à hauteur de 45 000 euros,
- Dans le cadre du PCAET, une enveloppe de 300 000 euros consacrée à l'isolation des bâtiments et à la programmation des chauffages (subventionnés à hauteur de 40% par le conseil départemental)

Une enveloppe supplémentaire de 30 000 euros est provisionnée sur le budget 2023 pour réaliser une aire de lavage des bennes à ordures ménagères sur le pôle environnement, soit un total de 180 000 euros.

En outre, la poursuite des travaux de voiries programmés dans le pool routier (1 190 000 euros en investissement et plus de 260 000 euros en fonctionnement pour l'entretien des voiries).

L'investissement pour l'entretien et la sécurité des ouvrages d'art restera important avec la mobilisation de 450 000 euros avec notamment le remplacement d'une buse à Lévignac (100 000 euros), divers travaux d'entretien pour 50 000 euros et la rénovation du revêtement du pont Lingfield à Plaisance du Touch (300 000 euros).

La communauté de communes a récemment acquis un local à Léguevin pour y installer le centre social "La Maison des Quartiers". Une enveloppe de 200 000 euros est inscrite pour la mise aux normes PMR de ce bâtiment, son réaménagement ainsi que son équipement.

Les travaux du centre social de la vallée de la Save se poursuivent et font l'objet d'une enveloppe complémentaire de 200 000 euros.

Au niveau des aires d'accueil, le Grand Ouest Toulousain en déficit de capacité d'accueil, investira pour répondre à ses obligations. Ainsi, 200 000 euros sont provisionnés pour permettre d'engager les études liées à la réalisation d'une aire d'accueil de grand passage.

D'autres dépenses permettront l'entretien du patrimoine de la collectivité (entretien des centres sociaux, programme de remplacement des bennes à ordures ménagères, acquisition de matériel communautaire, informatique, ...) ainsi que les études nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

6. Le Budget Annexe – Zones d’activités économiques.

Le développement économique est une compétence obligatoire depuis le 01 janvier 2017. En ce qui concerne la communauté de communes, elle dispose de trois zones d’activités clôturées, à savoir :

- sur la Commune de la Salvetat Saint Gilles : Taure.
- sur la Commune de Plaisance du Touch : Rivière, Bourgogne.

Sur la zone de La Ménude, le lotissement Charcot est en fin de commercialisation et fait l’objet d’un budget annexe assujetti à la TVA. Ce budget porte l’achèvement des travaux du lotissement Charcot, les travaux de finitions de Ménude 1 et 2 et la vente de dernières parcelles de terre.

Le budget annexe 2023 s’inscrira dans la continuité des précédents.

6.1 Etat des dernières cessions de terrain

N° de parcelle	Acheteur	Prix de vente HT	Date acte notarié
BL 46	Sté Denjean	27 750.00	Dossier en instruction étude notariale
BI 110	Très proche d’une zone d’habitation		

6.2 Présentation de l’estimation du résultat de fonctionnement 2022

Résultat de fonctionnement reporté au 01/01/2022 :	+ 23 783.51 €
Estimation du résultat de fonctionnement 2022 :	+ 9 000.00 €
Estimation du résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2022 :	+ 32 783.51 €

6.3 Présentation de l’estimation du résultat d’investissement 2022

Résultat d’investissement reporté au 01/01/2022 :	+ 27 316.47 €
Estimation du résultat d’investissement 2022 :	0 €
Estimation du résultat d’investissement cumulé au 31/12/2022 :	+ 27 316.47 €

Il convient de préciser que ces résultats sont des estimations susceptibles d’évoluer jusqu’à la fin de l’exercice comptable 2022.